

Conseil d'Administration du CCAS

Séance du 23 septembre 2024

Présents :

M. RAPHOZ (à partir du point 4) Président

M. ALLIOD, M. LANDREAU, M. BABALEYM Conseillers municipaux.

M. TRAN DINH, Mme LAGONDET-CHARRUE, M. KIENTZLER, Mme DURAFFOUR, Mme METRAS, Mme SEILER Membres extérieurs.

Excusés :

Mme HARS (pouvoir donné à M. ALLIOD)

M. PHILIPPS (pouvoir donné à M. TRAN DINH)

Mme CARR-SARDI (pouvoir donné à M. BABALEYM)

Mme GENTON

Absente :

Mme MANNI

Invitées :

Adeline BERNARD, Directrice des services de proximité

Catherine TALBOT, Directrice des Finances

Julie LAZZERI, Assistante administrative CCAS

Emily MATHIAS, Assistante administrative CCAS

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 24 juin 2024
2. Délibération n°18 pour la participation financière des aînés à la sortie annuelle
3. Délibération n°19 pour l'attribution d'une aide financière à Mme KALANCIA
4. Délibération n°20 pour l'augmentation de la valeur vénale du bon cadeau et du colis de Noël pour les seniors
5. Délibération n°21 pour la Décision Modificative du Budget 2024
6. Compte rendu de la Commission Permanente du 15 juillet 2024
7. Informations diverses

1. Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 24 juin 2024

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Le PV est adopté.

2. Délibération n°18 pour la participation financière des aînés à la sortie annuelle

M. ALLIOD donne un compte-rendu de la sortie des aînés et présente par la suite la délibération.

Mme LAGONDET-CHARRU demande si dans un cas où un bénéficiaire n'aurait pas les moyens pour payer la participation, est ce que cette délibération serait bloquante ?

M. ALLIOD confirme que le CCAS pourrait aider financièrement dans ce cas. Si nécessaire nous pouvons l'inscrire dans la délibération.

Mme LAGONDET-CHARRU et Mme DURAFFOUR préféreraient qu'une note soit ajoutée à l'invitation pour orienter les séniors vers le CCAS dans le cas d'un besoin d'aide financière pour participer à la sortie.

Le CCAS étant réuni de manière régulière.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer une participation financière pour les personnes participantes aux sorties annuelles des « Seniors »,

CONSIDERANT que compte tenu du coût de ces sorties, une participation de 30€ par personne reste raisonnable,

CONSIDERANT que dans la mesure où le transport étant prévu pour un nombre prédéfini de participants, sous réserve des places disponibles une fois le délai de réponse expiré pour les ferneysiens, il est envisagé d'accepter des participants accompagnateurs non ferneysiens.

CONSIDERANT qu'il y a eu lieu d'appliquer un tarif différent pour les non ferneysiens qui sera donc fixé au coût réel de l'activité sans le transport.

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration décide

ARTICLE 1 : de fixer la participation aux sorties « Seniors » à 30€ par personne,

ARTICLE 2 : d'accepter l'inscription de participants accompagnateurs non ferneysiens sous réserve de places disponibles une fois le délai de réponse expiré,

ARTICLE 3 : De fixer la participation des participants non ferneysiens aux sorties « seniors » au coût réel de l'activité sans le transport,

ARTICLE 4 : que ces sommes seront encaissées par et sur le budget du Centre Communal d'Action Sociale.

ARTICLE 5 : Monsieur le président ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

ARTICLE 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée.

3. Délibération n°19 pour l'attribution d'une aide financière à Mme KALANCIA

Mme MATHIAS présente de dossier de Mme KALANCIA.

Le CCAS étant réuni de manière régulière.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la demande de l'Association Accueil Gessien au profit de Madame Arbenita KALANICA,

Considérant que le CCAS de Ferney-Voltaire est sollicité pour une aide financière pour le paiement des factures de cantine pour ses enfants du mois de Juillet 2024 pour un montant de 24,30 euros et du mois juin 2024 pour un montant de 121,50 euros, soit un montant total de 145,80 euros.

Considérant les factures de cantine du mois de juin et juillet 2024, jointes en annexe,

Considérant qu'il y a lieu d'aider cette personne,

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration décide

ARTICLE 1 : de répondre favorablement à la demande d'aide financière de Madame Arbenita KALANICA, pour un montant total de 145,80 euros (24,30 euros pour la facture du mois de juillet 2024 et 121,50 euros pour la facture du mois de juin 2024).

ARTICLE 2 : D'inscrire cette somme au budget.

ARTICLE 3 : De préciser que ces sommes seront directement versées au centre d'encaissement des finances publiques.

ARTICLE 4 : Monsieur le président ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

ARTICLE 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée.

4. Délibération n°20 pour l'augmentation de la valeur vénale du bon cadeau et du colis de Noël pour les seniors

M. ALLIOD explique l'intérêt d'augmenter le prix du bon cadeau et du colis, le but étant de rééquilibrer la valeur du repas/animation avec le colis et le bon cadeau. Le service souhaite utiliser des produits locaux en travaillant avec La Grange à Prévessin-Moëns.

Le CCAS étant réuni de manière régulière.

CONSIDERANT l'organisation du Noël des seniors qui ont le choix entre la participation au repas, un bon cadeau ou un colis de Noël,

CONSIDERANT que pour des raisons d'équité il convient d'augmenter la valeur du bon cadeau et du colis pour être pratiquement équivalente à la valeur du repas par personne,

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration décide

ARTICLE 1 : de fixer la valeur du bon cadeau et du colis de Noël à 30 euros

ARTICLE 2 : D'inscrire cette somme au budget.

ARTICLE 3 : Monsieur le président ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée.

5. Délibération n°21 pour la Décision Modificative du Budget 2024

Mme TALBOT présente la décision modificative du budget 2024. La proposition ne change pas la physionomie globale du sujet mais propose des évolutions au budget plus en accord avec la situation actuel du service. Une augmentation des charges générale à pu être pallié grâce à la baisse des charges de personnels. La décision modificative permet de faciliter le travail du service de comptabilité mais ne change pas le montant global.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-23

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-6, L.123-10 à L.123-12,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux CCAS et CIAS, au 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n°4-2024 du 3 avril 2024 relative à l'adoption du Budget Primitif 2024,

Vu la délibération n°8-2024 du 27 mai 2024 relative à l'adoption du Budget Supplémentaire 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires en cours d'exercice, comme présenté dans le tableau ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement			
Article	Fonction	Libellé	Montant
60611	420	EAU ET ASSAINISSEMENT	1 500,00 €
60622	4238	CARBURANTS	-600,00 €
6064	020	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	100,00 €
611	020	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	101,72 €
61351	4238	MATÉRIEL ROULANT	2 000,00 €
614	420	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIÉTÉ	18 000,00 €
6161	020	ASSURANCE MULTIRISQUES	1 400,00 €
6161	4238	MULTIRISQUES	-800,00 €
6232	428	FÊTES ET CÉRÉMONIES	2 000,00 €
6234	020	RÉCEPTIONS	114,00 €
6236	4238	PUBLICATIONS	700,00 €
Total chapitre 011			24 515,72 €
6218	020	AUTRES PERSONNEL EXTERIEUR	-26 668,02 €
6333	4238	PARTICIPATION DES EMPLOYEURS A LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE	12,20 €
64131	4238	REMUNERATIONS	472,96 €
6451	4238	COTISATIONS A L'URSSAF	103,22 €
6453	4238	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE	31,34 €
6454	4238	COTISATIONS AUX ASSEDIC	45,16 €
6458	4238	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	73,30 €
6475	4238	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	1,82 €
Total chapitre 012			-25 928,02 €
65133	424	SECOURS D'URGENCE	412,30 €
65134	424	AIDES	1 000,00 €
Total chapitre 65			1 412,30 €
Total dépenses de fonctionnement			0,00 €

Le Conseil d'Administration a délibéré :

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

La délibération est adoptée.

6. Compte rendu de la Commission Permanente du 15 juillet 2024

M. ALLIOD présente la Commission Permanente qui a eu lieu le 15 juillet 2024. Cette commission a permis d'attribuer une aide financière à Mme AGHMOU et Mme BRIDOU.

7. Informations diverses

Mme TALBOT explique que le Budget Primitif 2025 devra être présenté au plus tard fin octobre.

M. ALLIOD informe le conseil qu'une étude de faisabilité est en cours pour les travaux de rénovations des locaux de l'espace vie social.

Le Conseil d'Administration prend fin et Christian ALLIOD annonce que le prochain CCAS aura lieu le jeudi 24 octobre à 12h30.